



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 24		
Avis direct (expert délégué) Date : 22/05/2023	Objet : <i>Demande de dérogation à la réglementation espèces protégées – Castor d'Europe – Pose d'un siphon sur le barrage n°7 sur le Ru de Desnigel à Thilay (08)</i>	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

Cette demande, portée par la commune de Thilay, concerne le barrage de Castor n° 7 provoquant des dégâts (montées des eaux en amont sur des terrains d'habitation et des parcs à moutons rendant le pâturage impossible – Cf Photos en Annexe) en bordure du Ru de Desnigel.

Suite à l'obtention de précédentes dérogations pour des problématiques similaires depuis 2020, la commune de Thilay souhaite pour l'année 2023 mettre en place un siphon sur le barrage n°7.

Le barrage n°7 est situé à proximité du barrage n°4, celui-ci a déjà été équipé d'un siphon en 2022 et le système fonctionne très bien. Sur le barrage n°7, les arasements successifs ne permettent pas de conserver des niveaux d'eau permettant de concilier les usages ; les castors reconstruisant sans cesse le barrage et les hauteurs d'eau restant toujours élevées.

Aussi, et comme le retour d'expérience pour la pose d'un siphon est bon sur ce secteur (ne demandant que peu de passage de l'employé communal), la Mairie de Thilay envisage de nouveau cette solution pérenne.

La pose du siphon se fera après un arasement progressif (jalon déjà posés) et durant la période adaptée (en évitant la période hivernale et printemps), tout en respectant des niveaux d'eau permettant de conserver les entrées des huttes alentours immergées. La pose du siphon se fera en présence de la DDT 08, de l'OFB et de l'association le ReNARD.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégées, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Dossier de demande

Analyse du CSRPN

La pose du siphon est une solution plus pérenne que l'arasement du barrage. Toutes les conditions semblent être réunies pour une mise en œuvre efficace :

-hauteur déjà estimée par les jalons servant à l'arasement

-période choisie pour ne pas perturber les castors

-opérations réalisées par des personnes d'expérience.

Il ne faut cependant pas préjuger de l'entretien facile du premier siphon sur le barrage n°4 qui pourrait être plus complexe sur le barrage n°7 en fonction des débris pouvant boucher le passage de l'eau.

A noter aussi que le Cerfa et le courrier de la Dreal mentionnent le barrage n°7 alors que le document avec photographies mentionne le n°8 (page 8/12).

Avis du CSRPN

Favorable pour la pose d'un siphon sur le barrage n°7.

Recommandations

L'entretien du siphon du barrage n°7 devra au départ nécessiter des passages fréquents qui pourront être allégés en fonction de la situation.

Le dossier mentionne l'alimentation des castors par des pommes. Il serait judicieux de limiter voir de ne pas fournir aux animaux ces fruits car s'ils en consomment naturellement, ils ne doivent pas consommer exclusivement des pommes.

Elodie Monchatre-Leroy, expert-déléguée, commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

